

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES DE TRAITEMENT D'IGNIFUGATION DES TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 1/9
--	---	---

## Objet

Règles professionnelles de mise en oeuvre des produits ignifuges sur textiles en atelier

## Domaine d'application

Les présentes règles professionnelles concernent la mise en oeuvre de traitement ignifuge dans le but de l'amélioration du comportement au feu des textiles par traitement d'ignifugation.

## Annexes :

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : fiche de suivi de fabrication
- Annexe 3 : justificatif de traitement d'ignifugation

## Rédigées par

Le Groupe de travail textile du GTFI

## Approuvées par

**Version RP03/00** Le conseil d'administration du GTFI **Date** : 3/12/2001

**Version RP03/01** Le conseil d'administration du GTFI **Date** : 17/6/2002

## Visa :

## Modifications

Indice :	00	01
Nature :	création	modifications
Date :	3/12/2001	17/6/02

**Déposées au bureau des usages professionnels du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
le 20 août 2009 sous le numéro 2009052076**

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES          DE TRAITEMENT          D'IGNIFUGATION DES          TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE :2/9
--	--	--

## Liste des participants à la rédaction des règles professionnelles textiles

- Bobin Philippe Bobin
- Ciba Spécialité Chimie Dominique Poncet -Jacques Fritsch
- Crepim Franck Poutch
- Dac Internatioanl Raymond Lubrano
- Delalys Jean.Pierre Rouzé
- Feutrie SA Edwige Lecoer
- Lacôte SA Jean Claude Lacôte
- Laboratoire Central de la Préfecture de Police J.C. Labarthe
- Groupement Technique Français contre l'Incendie (Président) Hubert Haas
- Groupement Technique Français contre l'Incendie Michel Bove - AnneVinit
- Laboratoires Lurie Nelly Boucher
- Retour d'images Michel Rouzière
- Saptia Jean Jeacques Jouvenet
- SNPE Mme Mauny
- Thor M. Crommelink
- Union des Industries Textile Nord Odette Carlier

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES          DE TRAITEMENT          D'IGNIFUGATION DES          TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 3/9
--	--	---

---

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

---

Les présentes règles professionnelles concernent la mise en œuvre de traitement ignifuge dans le but de l'amélioration du comportement au feu des matériaux.

Cette amélioration doit être obtenue par la réalisation d'un traitement ignifuge des supports textiles par application d'agents ignifuges, dans le but de satisfaire aux normes et réglementations en vigueur.

Ce traitement d'ignifugation constitue un acte de sécurité.

Selon les marchés il doit satisfaire à des textes réglementaires différents :

- établissements recevant du public, ERP, arrêté du 25 juin 1980 modifié,
- habitation, arrêtés du 30 janvier 1978 et du 31 janvier 1986,
- immeubles de grande hauteur, IGH,
- code du travail, décret 92432 du 31 mars 1992, arrêté du 05 août 1992, modifié par l'arrêté du 22 septembre 1995,
- jouets,
- transports ( ferroviaire, aéronautique, maritime, automobile ),
- équipements de protection individuelle, EPI,
- autres, non soumis à la réglementation,
- Ameublement,
- Tentes.

---

## 2. DEFINITIONS

---

- Comportement au feu : C'est le changement ou le maintien des propriétés physiques, et/ou chimiques d'un objet exposé au feu. (guide EN ISO 13943 ).
- Réaction au feu : Comportement d'un matériau qui par sa propre décomposition alimente un feu auquel il est exposé dans des conditions spécifiées.
- Ignifugation : traitement permettant de donner ou d'améliorer, le caractère ignifugeant d'un matériau ou d'un produit.
- Ennoblisser : Entreprise de production textile chargée de la teinture, des apprêts, de l'ignifugation, et de l'enduction du textile.
- Caractère ignifugeant : propriété d'un matériau de ralentir, d'arrêter, d'empêcher la combustion avec flamme (guide EN ISO 13943)

---

## 3. COMPÉTENCE

---

L'ennoblisser doit posséder le savoir-faire permettant de répondre aux exigences du client et des normes, ainsi qu'à la réglementation applicable au textile fini.

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES          DE TRAITEMENT          D'IGNIFUGATION DES          TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 4/9
--	--	---

Le personnel doit connaître :

- les fibres,
- le principe de l'ignifugation,
- les techniques d'application et les règles de sécurité y afférentes,
- la recommandation du fabricant du produit ignifuge,
- les opérations de contrôle et leur fréquence.

La formation et l'information sont données au personnel, soit au sein de l'entreprise, soit chez le fournisseur, ou dans un centre compétent.

---

## 4. DESCRIPTION DES ETAPES DE L'ENNOBLISSEMENT

---

Les différentes étapes du traitement d'ignifugation d'un support textile sont les suivantes

### 4.1. DÉFINITION DU SUPPORT :

Les documents du marché fournis par le client doivent définir les caractéristiques du support à traiter, confère annexe 1. : cahier des charges

En l'absence de cahier des charges, l'ennoblisseur détermine les informations dont il a besoin pour définir le traitement à réaliser. Si le client ne connaît pas la composition du support, il accepte la détermination de la composition par un laboratoire, et en assume les frais.

Lorsque les métrages des supports à ignifuger sont de faible importance, l'ennoblisseur peut passer directement aux opérations prévues au paragraphe 4.2 « Proposition technique »

### 4.2. PROPOSITION TECHNIQUE

L'ennoblisseur, avec éventuellement l'assistance technique du fournisseur d'agent ignifuge et/ou d'un laboratoire, réalise des tests en interne en vue d'une estimation du classement au feu, et ce, en fonction de la performance demandée.

La proposition technique résultant des études est consignée sur un document de référence. Elle comprend : les conditions d'application, les réglages machines, la préparation du bain.

A titre de conseil, l'ennoblisseur est en mesure d'indiquer au donneur d'ordre les limites d'utilisation du textile ignifugé.

### 4.3. TRAITEMENT

L'ennoblisseur procède au traitement d'ignifugation en respectant la proposition technique qu'il s'est définie ci-dessus.

Une fiche de suivi définie par l'ennoblisseur, accompagne chaque lot de fabrication (Annexe 2).

### 4.4. CONTRÔLES

L'ennoblisseur procède aux contrôles suivants :

#### 4.4.1. Contrôles avant le traitement

A la réception des supports et agents ignifuges, l'ennoblisseur s'assure de leur conformité : contrôles d'identification et contrôles de qualité. Ces contrôles tiennent compte des exigences et de l'importance des lots.

Pour les métrages de faible importance, il vérifie la conformité du support avec les échantillons initialement fournis.

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES          DE TRAITEMENT          D'IGNIFUGATION DES          TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 5/9
--	--	---

#### 4.4.2. Contrôles en cours d'application

Conditions d'application : l'ennoblisseur s'assure que les conditions de traitement sont conformes à la proposition technique.

Mesure du pouvoir ignifuge : des contrôles de l'efficacité du traitement peuvent être réalisés en cours d'application.

#### 4.4.3. Contrôle final

L'ennoblisseur procède in fine à la vérification de l'efficacité de son application, par des essais. De telles vérifications peuvent être réalisées à la charge du client par des laboratoires extérieurs habilités.

### 4.5. **TRAÇABILITÉ, MARQUAGE, JUSTIFICATIF**

#### 4.5.1. Traçabilité

La traçabilité des informations relatives au textile ignifugé est assurée par la disposition, des éléments suivants :

- le contenu de la proposition technique ; ce document confidentiel de référence reste chez l'ennoblisseur,
- les fiches de suivi des lots ainsi que les résultats des opérations de contrôle,

Ces données sont conservées pendant un délai défini entre les parties, ennoblisseur et donneur d'ordre. Ces dispositions sont applicables quelle que soit l'importance des métrages à traiter.

#### 4.5.2. Marquage des textiles ignifugés

Les lots et les colis de textile ignifugé sont identifiés et identifiables.

Dans certains cas, selon la demande du client un marquage permettant l'identification du textile ignifugé peut être assuré en lisière du produit.

#### 4.5.3. Attestation ou Justificatif

L'ennoblisseur délivre un justificatif de traitement d'ignifugation réalisé. **Il appartient au donneur d'ordre de soumettre le textile ignifugé à des tests officiels suivant l'utilisation finale du produit.**

---

## 5. **RÉFÉRENCES NORMATIVES**

---

Les principales références normatives relatives aux essais d'ignifugation sont les suivantes (liste non exhaustive) :

#### Bâtiment

- NF P 92501, NF P 92502, NF P 92503, NF P 92504, NF P 92505, NF P 92506 essais de réaction au feu, FD 92507 classement, NF P 92512 durabilité
- Arrêté de réaction au feu du 30 juin 1983 modifié

Normes actuellement en place dans l'attente des futures normes européennes :

- EN ISO 1182 (essai d'incombustibilité), EN ISO 1716 (détermination du PCS), prEN 13823 (essai SBI), EN ISO 11925-2 (petite flamme), EN ISO9239-1 (essai panneau radiant pour revt de sol),

#### Ameublement

- meubles rembourrés EN 1021 (cigarette) et EN 1021-2 (allumette), GPEM D2-2000 + guide D1-98
- matelas et sommiers EN 597-1 et EN 597-2, GPEM D1bis89 -D1 90 - PRE EN 32952

#### Équipements de protection individuelle

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES          DE TRAITEMENT          D'IGNIFUGATION DES          TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 6/9
--	--	---

- Directive Européenne 89/686 B - NF EN 476-470-531

#### Jouets

- Norme EN 71-2

#### Transports

- Automobile : Directive UE 95/28 - NF R 18-501 GPEM D3-89
- Autocar et bus (+22 personnes) Directive 98/28/EC du 2/10/95
- Aéronautique : Certification FAR25 /JAR25 amendement 25-72 & 25-83 - PR EN 3844 (inflammabilité) PR EN 2824-2825-2826 (fumée) PR EN 3703 (dégagement calorifique)
- Ferroviaire : NF F 16-101, 16-102, 16-103 & NF F 16-201
- Maritime : Convention Solas Fascicule A 472 (incombustibilité) -A653 brûleur à gaz pour les films & textiles -A 652 allumage des meubles rembourrés - A 653 panneau radiant OMI pour les matériaux de surface sols plafonds murs - A 688 allumage des éléments de literie - classements M + essais cigarette et allumette pour les meubles capitonnés ST n°18-502/1 - STn°18-502/2
- Transport en commun : spécifications UTAC - sièges ST n°18-502 (vitesse de propagation) ST n°18-502/2 facilité d'allumage et propagation)

Pour la réalisation des essais : se référer auprès des ministères de tutelle de l'activité concernée.

---

## 6. ANNEXES 1, 2, 3.

---

Les annexes 1 : Cahier des charges,

2 : Fiche de suivi de fabrication,

3 : Justificatif de traitement,

ne sont pas des modèles proposés, seuls les contenus doivent être respectés.

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES DE TRAITEMENT D'IGNIFUGATION DES TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 7/9
--	---	---

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

- Nom et adresse du donneur d'ordre et personne à contacter :
- Support à traiter :
  - appellation commerciale du tissu
  - nature et composition (en %)
    - chaîne \*
    - trame \*
  - armure \*
  - masse surfacique
  - laize
  - couleur

- Support fini :

- Utilisation finale

Conditions d'entretien	oui	non	Norme de lavage/nettoyage
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage à sec,</li> <li>- lavage ménager,</li> <li>- autre</li> </ul>	a		

- Solidité d'usage :
  - stabilité dimensionnelle, \*
  - résistance dynamométrique, \*

- Performance demandée :

classement éventuel  
norme d'essai

- Produit de traitement utilisé

\* : si possible.

FICHE DE SUIVI DE FABRICATION ....../...../.....

D'une façon générale le contenu de cette fiche doit indiquer :

- Les moyens d'identification des lots à traiter,
- La nature et la durée des traitements,
- Le produit d'ignifugation utilisé,
- Les opérations de contrôle à réaliser,
- S'il y a lieu les opérations de sécurité afférentes au traitement.





GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE	<b>RÈGLES PROFESSIONNELLES DE TRAITEMENT D'IGNIFUGATION DES TEXTILES EN ATELIER</b>	N° : RP03/01 DATE : 17 juin 2002 PAGE : 9/9
--	---	---

**ANNEXE 3**

**JUSTIFICATIF DU TRAITEMENT D'IGNIFUGATION**

Le contenu de ce justificatif, dont seul l'original est valable, établi sous la responsabilité de l'ennoblisseur doit comporter :

- Les coordonnées administratives et commerciales de l'ennoblisseur
- La nature, le descriptif, la surface du support textile traitée ou la référence client.
- Le produit d'ignifugation utilisé ainsi que son procès-verbal de classement, le mode de traitement
- La méthode d'auto-contrôle et son résultat (NB : un classement au feu de ce matériau fini nécessiterait un essai réalisé par un laboratoire agréé, à la demande du client)
- Durabilité du traitement
- Lieu et date de l'opération
- Nom et adresse du client
- N° de facture
- Conditions d'entretien

